



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/2008/2/Add.6
26 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DE LA TROISIÈME RÉUNION DES PARTIES

Additif

DÉCISION III/4

**PROMOUVOIR L'APPLICATION DES PRINCIPES DE LA CONVENTION
D'AARHUS¹ DANS LES INSTANCES INTERNATIONALES**

Décision adoptée à la troisième réunion des Parties,
tenue à Riga du 11 au 13 juin 2008

La Réunion des Parties,

Rappelant le paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention, qui demande à chaque Partie d'œuvrer en faveur de l'application des principes consacrés par la Convention dans les processus décisionnels internationaux touchant l'environnement ainsi que dans le cadre des organisations internationales lorsqu'il y est question d'environnement,

Rappelant également la décision II/4 par laquelle la Réunion des Parties a adopté les Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus¹ dans les instances internationales,

¹ Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Se félicitant du travail entrepris sous la présidence de la France par l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales, et notamment des consultations que l'Équipe spéciale a tenues sur les Lignes directrices d'Almaty,

Convaincue que les Lignes directrices d'Almaty n'ont pas besoin d'être révisées pour le moment,

Consciente qu'il reste beaucoup à faire pour appliquer le paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention et que les travaux menés en commun sur cette question au cours de la prochaine période intersessions devraient avoir pour principal objectif d'aider les Parties à y parvenir,

Soulignant combien il importe, en poursuivant l'échange de données d'expérience entre les organes de la Convention d'Aarhus et d'autres instances internationales, de mieux comprendre les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques utilisées par les instances internationales en ce qui concerne la participation du public à leurs travaux,

1. *Décide* de continuer à appliquer les Lignes directrices d'Almaty de manière exemplaire dans le cadre des organes subsidiaires créés en vertu de la Convention, notamment ceux qui sont liés au Protocole;

2. *Décide également* de proroger le mandat de l'Équipe spéciale, sous réserve de la disponibilité de ressources humaines et financières, et lui demande, avec l'aide du secrétariat:

a) De poursuivre le travail de sensibilisation à l'adresse des instances internationales intéressées, mais de manière plus ciblée, par exemple en organisant, sur une base bilatérale ou multilatérale limitée, des ateliers communs, ou en invitant des représentants des instances internationales intéressées à assister aux réunions des organes créés au titre de la Convention;

b) D'établir un document dans lequel seront évalués les résultats des consultations sur les Lignes directrices d'Almaty menées par l'Équipe spéciale au cours de la dernière période intersessions et de le diffuser auprès des instances internationales concernées en même temps que des informations sur les activités futures qui seront proposées sur ce thème;

c) D'élaborer, en vue d'une large diffusion, un recueil d'études de cas de bonnes pratiques en matière de promotion de la participation du public aux travaux des instances internationales;

d) D'analyser les rapports nationaux d'exécution les plus récents ainsi que d'autres renseignements nationaux de caractère général pertinents afin de passer en revue les efforts faits par les Parties pour appliquer le paragraphe 7 de l'article 3 et, sur cette base, de définir des moyens appropriés de communiquer des informations, à intégrer s'il y a lieu dans les dispositions générales relatives à la présentation des rapports à la quatrième réunion ordinaire des Parties;

e) D'organiser un ou plusieurs ateliers pour permettre aux Parties d'échanger des informations sur les bonnes pratiques auxquelles elles recourent et les difficultés qu'elles rencontrent pour appliquer le paragraphe 7 de l'article 3;

3. *Encourage* chacune des Parties à faire un travail de sensibilisation auprès des organisations non gouvernementales par le biais, par exemple, de dialogues réguliers au niveau national sur l'élaboration des politiques au sein des instances internationales et grâce à des jumelages entre des pays ayant une expérience en la matière et d'autres pays intéressés;

4. *Encourage en outre* les activités de collaboration exécutées par des groupes de Parties pour promouvoir les Lignes directrices d'Almaty et les principes de la Convention dans les instances internationales qui, actuellement, n'en tiennent pas compte dans leurs pratiques;

5. *Demande* que ces activités soient conçues, le cas échéant, de manière à faciliter la participation de non-anglophones et à garantir la prise en compte d'un large éventail de points de vue, notamment de ceux défendus par des participants actifs dans d'autres instances internationales et les milieux universitaires.

6. *Se félicite* de l'offre de la France de continuer à diriger les travaux de l'Équipe spéciale.
